

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : N.M

N° **036** - 2025

**Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSON – RESTAURANT-BAR LA FRATERNE – 2 RUE DES GRANDES BOSSES – LE 7 FEVRIER ET LE 14 FEVRIER 2025 – JUSQU'A 4H DU MATIN**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2010 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 22 juillet 2011 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Vu** l'arrêté municipal n°1270-07/166 en date du 20 décembre 2007 relatif aux dérogations d'horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Considérant** la demande de monsieur Boris Couilleau, président de la SAS La Fraterne, située au 2 rue des Grandes Bosses 44220 Couëron, d'une dérogation exceptionnelle à la réglementation en vigueur en matière d'horaires d'ouverture et de fermeture de débits de boisson à l'occasion des 5 ans du restaurant-bar la Fraterne les 7 et 14 février 2025 ;

**Considérant** la détention par monsieur Boris Couilleau d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

### arrête

**Article 1 :** Monsieur Boris Couilleau :

- est autorisé à étendre les horaires d'ouverture du restaurant-bar la Fraterne
- **le vendredi 7 février et le vendredi 14 février 2025 jusqu'à 4h du matin, avec extinction de la musique à 3h du matin.**
- à Couëron, 2 rue des Grandes Bosses
- à l'occasion des 5 ans du restaurant-bar la Fraterne.

**Article 2 :** Monsieur Boris Couilleau devra prendre les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores et garantir la tranquillité publique.

**Article 3 :** Le bénéficiaire devra veiller au respect de l'affichage du présent arrêté à l'entrée de l'établissement concerné.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **27 JAN. 2025**



Carole Grelaud  
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **29/01/2025** au **29/03/2025** Transmis en Préfecture le : **28/01/2025**